

# **Pacte financier**

# L'Ain propose un "contre-pacte"

Fort de la réduction drastique de ses dépenses de fonctionnement qu'il s'est imposé lui-même dès 2015 – soit 18M€ d'économie déjà réalisés - le Conseil Départemental de l'Ain propose un « contrepacte » financier qui tient compte des réalités de gestion auquel il est confronté.

Si le Département est évidemment favorable à une maîtrise collective des dépenses de fonctionnement et à une réduction des déficits publics, il considère que les critères tels que définis par le Gouvernement ne tiennent pas assez compte de la situation réelle de la collectivité. C'est pourquoi Jean Deguerry, Président du Département de l'Ain, propose un "contre-pacte" :

"Parce que je veux rester dans une démarche positive, qui témoigne de la volonté constante de la collectivité départementale de contribuer - par une rigueur de gestion que je considère comme exemplaire depuis 2015 - à l'effort de réduction du déficit public, je propose un projet de pacte qui intègre notamment l'impact des dépenses obligatoires qui découlent des seules décisions de l'État, qui intègre l'évolution considérable des dépenses sociales de la collectivité mais aussi la croissance démographique du département de l'Ain et ses dépenses liées."

Jean Deguerry Président du Département de l'Ain

## LE PACTE FINANCIER IMPOSÉ PAR L'ÉTAT

A l'occasion de la 1ère conférence des territoires le 17 juillet 2017, le Président de la République annonçait sa volonté d'engager un contrat entre l'État et les 322 collectivités territoriales les plus importantes, avec un objectif d'économies pour les collectivités locales de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022. Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB, ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

### LE CONTRE-PACTE PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le pacte que propose le Département repose sur 3 principes politiques majeurs :

- le respect de l'article 72, alinéa 3 de la Constitution qui consacre le principe de libre administration des collectivités territoriales,
- la volonté politique forte de la majorité départementale de continuer d'assumer de façon ambitieuse et pérenne le rôle primordial de garant des solidarités humaines et territoriales de proximité que joue la collectivité, particulièrement à l'égard des personnes les plus défavorisées et de ses territoires les plus fragiles,

- l'impérieuse nécessité de préserver la capacité d'agir et d'investir du Département, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui a été engagée par la majorité nouvellement élue en 2015, ce qui lui a permis de réaliser déjà 18M€ d'économie (soit une progression moyenne de ses dépenses de fonctionnement de 0,3% / an de 2014 à 2017) et l'importance de maintenir cette rigueur de gestion jusqu'au terme de la mandature en cours, sans aucune augmentation d'impôts, et malgré 52M€ de baisses de dotations de l'État et de contribution aux fonds de péréquation,

Ce projet repose sur les critères suivants.

#### • Une adaptation des critères de calcul des 1,2 %

Il faut rappeler que le projet du gouvernement repose sur une progression de 1,2% appliquée sur la base du compte administratif 2017 - ce qui est un critère particulièrement injuste car il ne prend pas en compte tous les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement que le Département a réalisés depuis 2015.

Grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a été engagée par la majorité départementale dès 2015, ce sont ainsi 18 M€ d'économie qui ont déjà pu être réalisés, soit une progression moyenne de 0,3% / an de 2014 à 2017.

Par ailleurs, le Département de l'Ain s'est engagé à maintenir cette rigueur de gestion, jusqu'au terme de la mandature en cours, sans aucune augmentation d'impôts, et malgré 52 M€ de baisses de dotations de l'État et de contribution aux fonds de péréquation.

#### • Une distinction des dépenses de fonctionnement

Le Département considère qu'il faut aussi mieux prendre en compte les dépenses obligatoires décidées unilatéralement par l'État, que sont les augmentations du point d'indice de la rémunération des agents de la collectivité, les dépenses liées à l'impact de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, les revalorisations successives des allocations RSA, l'accueil des mineurs non accompagnés, etc. Ces décisions et les dépenses induites pèsent lourdement sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

#### Par exemple:

- o Le coût de la gestion des mineurs non accompagnés qui relève de la compétence de l'État - est en progression de 1,3M € à ce jour pour la seule année 2017.
- o l'augmentation des Allocations Individuelles de Solidarité (pour les personnes handicapées. l'APA, etc..) est de 2,9M € pour la seule année 2017.

Le Département de l'Ain retire donc du périmètre de son projet ces dépenses.

#### • L'Ain : 2<sup>e</sup> plus forte croissance démographique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'Ain accueille chaque année près de 8000 habitants de plus (soit + 1,13%/an). 2e plus forte croissance démographique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ain est aussi la 5e croissance démographique de France. Cette forte croissance démographique implique nécessairement des investissements supplémentaires (un collège par an par exemple) et génère des dépenses de fonctionnement incompressibles. Pour le Département, il est incompréhensible que le critère démographique ne soit pas pris en compte et ne permette pas de moduler le taux de 1,2%.



Conseil départemental de l'Ain Direction de la communication Céline Moyne-Bressand

Tél. 04 74 22 98 33 celine.moyne-bressand@ain.fr





